



الاتحادية الجزائرية لكرة اليد الرابطة الجهوية لكرة اليد - وهران



P.V C.R.Q.D N° 05 du 31 DECEMBRE 2014

Membres Présents : Mrs BENZERDJEB .A. – SARDI .M. – BOUZEROUATA.H.

Ordre du jour:

- *Affaires Disciplinaires.*
- *Affaires Administratives.*

AFFAIRES DISCIPLINAIRES

AFFAIRE N°41 : Annulations des Licences.

- ☞ Suite aux demandes d'annulations des licences des clubs suivants : J.S.Temouchent —N.R.A.E.T.

DECISION

- ☞ La licence du joueur BELABED Adel Lic N°305 du club JST Les licences des joueurs KHATIR.M Lic N°149 et ABBAD H Lic N° 147 du club N.R.A.E.T (sont annulées).

AFFAIRE N°42 Ren : J.P.A.A —U.S.T. D2 S/G du 05/12/2014

- ☞ Vu la feuille du match signalant :
- ☞ Avertissement Off(B) TENSI Ab Lic N°116 du club U.S.T.
- ☞ Avertissement Off(B) BENHADDAD R. Lic N° 372 du club J.P.A.A.
- ☞ Vu les réserves formulés par le club U.S.T. concernant la date de qualification des joueurs ALLAL .M Lic N°605— SEGHIRI .B. Lic N° 370 –BENGRINE .Y. Lic N°606 ainsi que le joueur BACHOU LicN0 604.
- ☞ Vu la lettre de confirmation des réserves du club U.S.T
- ☞ Vu le paiement des droits de réserves.
- ☞ Vu l'affaire N° 14 P.V C.R.Q.D N° 02
- ☞ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ☞ Avertissement confirmé à l'Off (B) TENSI Ab Lic N° 116 du club U.S.T.
- ☞ Avertissement confirmé l'Off (B) BENHADDAD R Lic N°372 du club J.P.A.A
- ☞ Réserves recevables dans la forme et irrecevables dans le fond.

AFFAIRE N°43: Ren : G.C.A.T – J.S.M.R. D2 S/G du 12/12/2014

- ☞ Vu la feuille du match signalant :
- ☞ Avertissement Off(A) BELKHEIR .B. Lic N° 029 du club (J.S.M.R.)
- ☞ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ☞ Il est infligé une amende de 2.500 DA au club J.S.M.R.(2^{ème} Avertissement).

AFFAIRE N°44 : Ren : W.C.B.O.S. – C.S.H.B.A. D2 S/G du 12/12//2014

- Vu la feuille du match et rapport du délégué signalant :
- ☞ Avertissement Off (B) ABDESLAMI .H Lic N° 587 du club W.C.B.O.S.
- ☞ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ☞ Il est infligé une amende de 2.500 DA au club W.C.B.O.S. (2^{ème} Avertissement)

AFFAIRE N°45: Ren J.S.M. – N.R.A.E.T R1 S/G du 12/12/2014



الاتحادية الجزائرية لكرة اليد الرابطة الجهوية لكرة اليد - وهران



- ☞ Vu la feuille du match et rapport du délégué signalants ::
- ☞ Avertissement Off (B) BELATOUI .R Lic N° 594 du club (J.S.M.).
- ☞ Disqualification du joueur CHERIFI D. Lic N°403 du club J.S.M. pour geste anti sportif envers adversaire.
- ☞ Absence tableau de score.
- ☞ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ☞ Avertissement confirmé à l'Off(B) BELATOUI .R. Lic N°594 du club J.S.M
- ☞ Il est infligé une suspension de (02) Matches ferme au joueur CHRIFI .D Lic N° 403 du club J.S.M
- ☞ Il est infligé une amende de 2.500 DA au club J.S.M.
- ☞ Il est infligé une amende de 200. DA au club J.S.M.

AFFAIRE N°46: Ren : C.R.B.S.—A.S.W.S.B.A.. R1 S/G du12/12//2014.

- ☞ Vu la feuille du match et rapport des Arbitres signalants :
- ☞ Avertissement Off (B) MELLALI. O. Lic N° 508 du club C.R.B.S. .
- ☞ Disqualification du joueur TOUL .M Lic N° 098 du club C.R.B.S. pour insulte envers officiels.
- ☞ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ☞ Il est infligé une amende de 2.500 DA au club C.R.B.S. (2^{ème} Avertissement).
- ☞ Il est infligé une suspension de (02) Matches ferme au joueur TOUL .M Lic N° 098 du club C.R.B.S.
- ☞ Il est infligé une amende de 2.500 DA au club C.R.B.S.

AFFAIRE N°47: Ren : O.Mohammadia – U.S.B.T. D2 S/G du13/12/2014

- ☞ Vu la feuille du match et rapport des Arbitres signalants :
- ☞ Avertissement Off (A) AMMAR K. Lic N° 548 du club O.Mohammadia
- ☞ Disqualification du joueur MEKRARBECHECH. A.. Lic N° 079 du club O. Mohammadia pour Mauvais comportement envers officiels à la fin de la rencontre.
- ☞ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ☞ Avertissement confirmé A l'Off (A) AMMAR .K. Lic N° 548 du club O.Mohammadia.
- ☞ Il est infligé une suspension de (02) Matches ferme au joueur MEKRARBECHECH .A Lic N° 079 du club O.Mohammadia.
- ☞ Il est infligé une amende de 2.500 DA au club O.MOHAMMADIA

AFFAIRE N°48: Ren : H.B.C.T. –E.S.O.F. D2 S/G du 12/12/2014

- ☞ Vu la feuille du match signalant :
- ☞ Disqualification du joueur ZEMRI. H. Lic N° 320 du club E.S.O.F. pour comportement anti sportif.
- ☞ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ☞ Il est infligé une suspension de (02) Matches ferme au joueur ZEMRI .H. Lic N° 320 du club E.S.O.F.
- ☞ Il est infligé une amende de 2.500 DA au club E.S.O.F.



الاتحادية الجزائرية لكرة اليد الرابطة الجهوية لكرة اليد - وهران



AFFAIRE N°49: Ren : J.S.T. – S.C.A.B. R1 S/G du 13/12/2014

- ☞ Vu la feuille du match signalant:
- ☞ Avertissement Off(A). AIN EL GAT. Amine Lic N° 494 du club S.C.A.B.
- ☞ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ☞ Avertissement confirmé à l'Off (A) AIN EL GAT Amine Lic N° 494 du club S.C.A.B.

AFFAIRE N50: Ren : U.S.B.T. – H.B.C.T. D2 S/G du 19/12/2014

- ☞ Vu la feuille du match signalant :
- ☞ Réserves formulées par le club H.B.C.T concernant absence du cachet C.M. sur les licences des joueurs DANI .H. Lic N° 478 et ADJEMI .M. Lic N° 225 du club U.S.B.T.
- ☞ Attendu que les réserves n'ont pas été appuyées par le club H.B.C.T.
- ☞ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ☞ Réserves irrecevables dans la forme et dans le fond.
- ☞ Il est infligé une amende de 5.000 DA au club H.B.C.T.

AFFAIRE N51: Ren : H.B.C.M. –M.C.S. (U 21) Coupe d'Algérie du 23/12/2014.

- ☞ Vu la feuille du match signalant :
- ☞ Absence de l'équipe M.C.S. (U21)
- ☞ Vu la lettre explicative du club M.C.S.
- ☞ Vu le barème des pénalités Administratives et financières.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB

DECISION

- ☞ Match en faveur de l'équipe H.B.C.M.. (10—00).
- ☞ Le club M.C.S. est suspendu saison sportive 2015/2016 en (U21).
- ☞ Il est infligé une amende de 2000 DA au club M.C.Sebdou.

AFFAIRE N52: Ren : O.Mohammadia—C.S.H.B.A D2 S/G 26/12/2014.

- ☞ Vu la feuille du match signalant :
- ☞ Disqualification du joueur BOUDJELA M. Lic N° 063 du club O.M. pour geste anti sportif .
- ☞ Vu le barème des pénalités administrative et financiers.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ☞ Il est infligé une suspension de (02) matchs ferme au joueur BOUDJELA .M. Lic N° 063 du club O.Mohammadia
- ☞ Il est infligé une amende de 2.500 DA au club O.Mohammadia

AFFAIRE N53 Ren : I.R.F.O. - H.B.C.G. (U16) coupe d'Algérie du 26/12/2014

- ☞ Vu la feuille du match signalant :
- ☞ L'équipe I.R.F.O s'est présentée sans CNI.
- ☞ Vu le barème des pénalités administratives et financières.
- ☞ Vu les règlements généraux F.A.H.B.

DECISION

- ☞ Match en faveur de l'équipe H.B.C.G. (U16).

AFFAIRE N54: Ren : E.S.O.F--- M.C.O.T. D2 S/G du 26/12/2014



الاتحادية الجزائرية لكرة اليد الرابطة الجهوية لكرة اليد - وهران



- ✍ Vu la feuille du match signalant :
- ✍ Participation du joueur MOULATI .M. du club M.C.O.T avec CNI N°660724
- ✍ Réserves formulées par le club E.S.O.F concernant la participation du joueur MOULATI .M. CNI N°660724 du club M.C.O.T. et sans libération.
- ✍ vu les décisions prise lors de l'A.G.Ex en date du 12/10/2013.
- ✍ Vu la fiche technique L.R.H.B-Oran 2014-2015.
- ✍ Vu le barème des pénalités administratives et financières.
- ✍ Vu les règlements généraux F.A.H.B.

DECISION

- ✍ Réserves recevables dans la forme et irrecevables dans le fond.
- ✍ Après vérification au registre de qualification licence s L.R.H.B-Oran saison sportive 2014-2015 , le joueur MOULATI .M. est qualifié au sein de l'équipe M.C.O.T en date du 24/12/2014 sous N° 612.
- ✍ Il est infligé une amende de 300 DA au club M.C.O.T

AFFAIRE N55: Ren : M.B.S.- J.P.A.A D2 S/G du 26/12/2014

- ✍ Vu la feuille du match signalant :
- ✍ Avertissement Off (A) BENADDA .M. Lic N° 374 du club J.P.A.A
- ✍ Vu le barème des pénalités administratives et financières.
- ✍ Vu les règlements généraux F.A.H.B.

DECISION

- ✍ Avertissement confirmé à l'Off (A) BENADDA.M. Lic N° 374 du club J.P.A.A

AFFAIRE N56: Ren : D.R.C.O -H.B.C.M R1 S/G du 27/12/2014

- ✍ Vu la feuille du match signalant :
- ✍ Avertissement Off (B) ALLEL .A. Lic N° 390 du club H.B.C.M.
- ✍ Vu le barème des pénalités administratives et financières.
- ✍ Vu les règlements généraux F.A.H.B.

DECISION

- ✍ Avertissement confirmé à l'Off (B) ALLEL.A. Lic N°390 du club H.B.C.M..

**TOUTES LES DECISIONS PARUES SUR LE PRÉSENT PV. PRENNENT
EFFET A COMPTE DU : 09 Janvier 2015.**

Secrétaire de Séance
SARDI .Med

Le Président C.R.Q.D
BENZERDJEB